Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260922-2026038-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de KERGRIST MOELOU
Délibération 2026-038

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers	
en exercice	15
présents	13
votants	14
absents	2
exclus	0

Date de convocation 14/09/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 01/10/2026
Et Publication le 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six le 22 septembre à dix-huit -heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, POTELLE Marc, MARY Eliane, MAUFFRAY Pierrick, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, GÉRARD Steven, TRUTET Marie, MAUFFRAY Florence.

Etaient absents : JEGOU Michel- DIJOUX Ketty a donné procuration à LE GOFF Patrick

Mme RIOU Annabelle a été nommée secrétaire

2026-038 7.2 Institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) - Communes hors zone tendue

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1407 bis qui permet aux communes de zone non tendue d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que la commune n'est pas classée parmi les communes de la zone géographique dite "tendue" fixée par le décret prévu à l'article 232 du Code général des impôts ;

Considérant le constat d'une vacance immobilière prolongée sur le territoire communal, portant atteinte à l'offre de logements disponibles pour les ménages et pesant sur le dynamisme local ;

Considérant l'opportunité d'inciter fiscalement les propriétaires de logements vacants à remettre leurs biens sur le marché locatif ou de la vente ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260922-2026038-DE

DÉCIDE

Article 1 : Institution de la taxe

D'instituer, conformément à l'article 1407 bis du Code général des impôts, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Champ d'application

Cette taxe s'applique aux logements habitables vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition (soit au cas présent, vacants depuis le 1er janvier de l'année 2025).

Article 3 : Taux et assiette

La taxe est assise sur la valeur locative des logements, déterminée selon les règles applicables en matière de taxe d'habitation. Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune, voté chaque année par le Conseil Municipal.

Article 4 : Formalités et notifications

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) avant la date réglementaire du 1er octobre 2026 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
RIOU Annabelle

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
QUEMENER Jérémy